



Création d'entreprise

Par Winston

Bonjour,

L'entreprise de sécurité privée de mon père - dans laquelle je travaillais en qualité de directeur d'exploitation - a été placée en liquidation judiciaire.

Je suis actuellement la formation CQP dirigeant nécessaire pour obtenir le numéro d'agrément auprès du CNPAS qui me permettra d'ouvrir ma propre société.

Ma question est simple :

Le code du travail, le code du commerce, le code de la sécurité intérieure, ou quelconque autre code de déontologie notamment, comportent-ils quelque interdit que ce soit quant à la démarche entreprise : fermeture structure au nom de mon père et ouverture structure sous mon nom ?

Par avance merci de vos réponses.

Cordialement,

Winston

Par AGeorges

Bonjour Winston,

Selon les éléments que vous donnez, je ne vois AUCUN interdit.

Disons que vous êtes salarié d'une entreprise qui fait faillite. Donc vous vous créez votre propre boulot. Rien de répréhensible.

Ce pourrait être différent si vous aviez une responsabilité directe (associé, co-gérant, président délégué) dans la "société de votre père". Dans une faillite, les personnes en cause peuvent se voir assigner une "interdiction de gérer" pendant un certain temps.